Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-13

Diflufenzopyr

(also available in English)

Le 27 avril 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : HH13-29/2012-13F (publication imprimée)
HH13-29/2012-13F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète au diflufenzopyr-sodium de qualité technique et à sa préparation commerciale, l'herbicide Overdrive, pour utilisation au Canada dans les pâturages, les grands pâturages libres et les sites non cultivés.

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces utilisations ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-45, *Diflufenzopyr*, publié le 17 novembre 2011. Les LMR ont été fixées pour le diflufenzopyr sous forme d'acide plutôt que sous forme de sel de sodium. Le PMRL faisait référence au document de consultation de la série Projet de décision d'homologation PRD2011-05, *Diflufenzopyr-sodium*, publié le 30 mai 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et elles s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le diflufenzopyr dans ou sur le maïs.

Limites maximales de résidus fixées pour le diflufenzopyr

Nom commun	Définition du résidu[a]	LMR (ppm)	Denrées
Diflufenzopyr	Acide (*E*)-2-{1-[4-(3,5-difluorophényl) semicarbazono]éthyl}nicotinique, y compris les métabolites qui peuvent se transformer en 8-méthylpyrido[2,3-*d*]pyridazin-5(6*H*)-one, exprimés sous forme de diflufenzopyr	0,5	Sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc
		0,2	Gras et viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc
		0,05	Lait

ppm = parties par million

[a] La définition de résidu établie dans le PMRL précédent a été modifiée de façon à correspondre davantage à la nomenclature de l'Union internationale de chimie pure et appliquée.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.